

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 824)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC6

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave et M. Raux

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le montant des rémunérations définies par les accords passés entre les services de communication au public en ligne et les personnes mentionnées à l'article L. 218-1, portant sur la rémunération prévue au premier alinéa du présent article est rendu public sur le site Internet de l'Autorité de la concurrence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre fin à l'opacité des accords liés aux droits voisins de la presse en rendant public leur contenu sur le site Internet de l'Autorité de la concurrence. La transparence sur les montants revêt un enjeu majeur tant pour le citoyen-lecteur de presse, que pour les journalistes qui négocient leur juste part des droits voisins au sein des rédactions et pour les éditeurs entre eux, qui risqueraient autrement d'être achetés « à la découpe » par les plateformes numériques.